

**RAPPORT DE VISITE SUR LA DIGNITE DES CONDITIONS DE DETENTION AU
QUARTIER DES HOMMES DE LA MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE**

(HAUTE-SAVOIE)

28 AU 31 MARS 2022



SOMMAIRE

1. LA POPULATION PENALE EST TROP IMPORTANTE POUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ALORS QU'ELLE EXECUTE DE NOMBREUSES COURTES PEINES

- 1.1 La densité carcérale est de 151%
- 1.2 Les détenus ont quasiment tous moins de 70 ans et 17% d'entre eux sont dépourvus de ressources suffisantes
- 1.3 La moitié des détenus sont des prévenus et les condamnés le sont à 41% pour des peines de moins de six mois

2. MALGRE UNE SURCHARGE DE TRAVAIL LIEE A LA SURPOPULATION CARCERALE, LES RELATIONS ENTRE LES SURVEILLANTS ET LES DETENUS NE SONT PAS TENDUES

3. LES CONDITIONS D'ENCELLEMENT SONT INDIGNES

- 3.1 Les détenus disposent majoritairement d'une surface individuelle de vie de moins de 3 m²
- 3.2 L'équipement des cellules n'est pas adapté à la surpopulation
- 3.3 La salubrité, l'hygiène et l'intimité ne sont pas toujours assurées

4. LE TEMPS PASSE EN CELLULE EST EN MOYENNE DE 20 H PAR JOUR

5. LE RESPECT DE L'INTEGRITE PHYSIQUE N'EST PAS GARANTI EN COUR DE PROMENADE ET L'EFFECTIF DE L'USMP EST GRAVEMENT DEFICITAIRE

- 5.1 De crainte d'être victime de violences, des détenus ne sortent plus en cour de promenade
- 5.2 Les fouilles intégrales ne sont pas proportionnées au but recherché
- 5.3 Le manque de médecin ne permet pas d'assurer l'accès aux soins

6. LES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE DANS LES QUARTIERS D'ISOLEMENT ET DE DISCIPLINE SONT DIFFICILES MAIS COMPENSEES PAR L'INVESTISSEMENT DE L'EQUIPE EN CHARGE DU SECTEUR

7. LE MAINTIEN DES LIENS AVEC LES PROCHES EST GLOBALEMENT ASSURE ET LE SPIP EST PARTICULIEREMENT MOBILISE

8. L'EFFECTIVITE DU RECOURS « CONDITIONS INDIGNES » N'EST PAS CONSTATEE

CONDITIONS DE LA VISITE

Date de début	28/03/2022	Date de fin	31/03/2022
Composition de l'équipe			
Chef de mission	Cécile Dangles	Contrôleurs	François Koch Marc Le Chartier
Mise en œuvre de la phase contradictoire dans l'élaboration du rapport			
		Destinataires du rapport provisoire	Dates des Réponses
Chef d'établissement		X	
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)		X	
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques		X	
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale		X	
Chefs de juridiction			
TJ de Bonneville		X	
TJ d'Annecy			
TJ de Thonon les bains			
Bâtonnier		X	

Le rapport provisoire a été adressé aux destinataires ci-dessus désignés. Les observations du 30 août 2022 des directeurs généraux du CHAL et de l'EPSM74 ont été intégrées au présent rapport.

SYNTHESE

Construite en 1969 pour une capacité de 90 places, la maison d'arrêt de Bonneville a connu une réhabilitation et une extension de 2009 à 2013 portant la capacité à 187 places.

Des travaux de changement de l'ensemble des canalisations d'eau ont débuté en octobre 2021 et doivent se terminer en septembre 2022. Les multiples fuites et un manque de pression ne permettent pas de fournir toutes les cellules en eau chaude. Toutes les six semaines, une division est condamnée pour travaux. Au moment du contrôle, les dix-sept cellules de la division 1 étaient ainsi en chantier et l'occupation des six divisions modifiée portant la capacité opérationnelle à 133 pour le quartier maison d'arrêt des hommes (QMAH) pour 201 détenus au 29 mars 2022 (211 en moyenne en 2021) soit un taux d'occupation de **151%** au QMAH.

L'analyse des entrées en détention montre un fort prononcé de peines d'emprisonnement de moins de six mois, essentiellement par la voie des comparutions immédiates émanant de trois juridictions différentes (Bonneville, Annecy et Thonon-les-Bains).

Une politique de désencombrement et d'affectation rapide en établissement pour peines est déployée. Le dossier d'orientation et de transfert est ouvert pour un reliquat de peines de quatre mois et concerne quatre-vingt-dix-huit détenus au moment du contrôle. Ainsi, trente personnes sont transférées en moyenne chaque mois, empêchant un investissement durable et créant une nouvelle rupture dans la prise en charge.

La durée moyenne de séjour est de **4 mois et 11 jours**. Vingt-quatre écrous liberté sont décomptés chaque semaine depuis le 1^{er} janvier 2022, compliquant le travail des intervenants qui voient les effectifs sans cesse renouvelés.

Si les espaces communs sont convenablement entretenus, le contraste est saisissant avec les cellules qui, pour la très large majorité, sont dans un **état dégradé** : peinture écaillée, traces de moisissure dans les sanitaires, fenêtres assurant difficilement l'isolation. Le mobilier est insuffisant et dégradé. L'espace comprenant les WC n'est pas entièrement cloisonné et l'intimité de chacun n'est pas respectée. La taille des tables et réfrigérateurs est insuffisante pour le nombre de personnes placées en cellule. Les matelas sont extrêmement sales et abîmés.

La majeure partie des détenus ne disposent pas d'un espace de vie digne et 156 détenus disposent d'un **espace de moins de 3 m²**. Seuls 15 détenus bénéficient d'un encellulement individuel. 22 dorment sur un matelas au sol.

Le maintien des liens familiaux est assuré. Les détenus disposent d'un téléphone en cellule et d'un nombre de parloirs suffisant.

L'accès aux soins est entravé par l'insuffisance des professionnels soignants affectés et une absence préoccupante de médecins. Le centre hospitalier Alpes Léman (CHAL) et l'EPSM74 ont toutefois annoncé avoir engagé différentes actions proactives pour assurer la continuité des prises en charge. 16 % des extractions médicales sont annulées à l'initiative de l'administration pénitentiaire. Le CHAL a clarifié la procédure d'accueil des patients détenus afin de prendre en compte le respect du secret médical.

En rapport avec ces conditions de détention, le temps passé en cellule est élevé : 20 heures par jour au regard des possibilités proposées. Il convient toutefois de souligner que les hommes et les femmes détenus peuvent partager des activités et que le travail effectué sur la citoyenneté a permis à soixante-douze détenus de voter lors des élections présidentielles.

Les fouilles intégrales sont très nombreuses pour un résultat très limité. Elles ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

Les cours de promenade sont propres et équipées, à l'exception d'un urinoir. Elles sont sous surveillance vidéo comprenant des angles morts et sans surveillance visuelle directe. De nombreux détenus se plaignent de subir des pressions voire des violences. Certains évoquent des lynchages dans les cours de promenade et des délais d'intervention longs voire l'absence d'intervention. De ce fait, certains ne sortent jamais en promenade.

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont gérés par une équipe fixe ayant le souci de dialoguer et d'apaiser les situations.

Malgré des conditions de travail difficiles, les contrôleurs soulignent **l'investissement des professionnels et la coopération** qu'ils mettent en œuvre afin de proposer des accompagnements et de nouveaux projets. Des binômes de conseillers d'insertion et de probation (CPIP) et de surveillants assurent des interventions et formations afin de prévenir la violence. Le SPIP, particulièrement impliqué, maintient une régularité dans les entretiens, développe des programmes collectifs et des partenariats. La direction de la détention pose un cadre et assume avec équilibre un rôle de sécurité et de soutien à la réinsertion.

A partir de mars 2020, lors de la crise sanitaire du coronavirus, la mobilisation de tous, en lien avec l'autorité judiciaire, avait permis la diminution rapide du nombre des détenus hébergés.

Les outils judiciaires permettant la réduction de la population carcérale doivent, encore aujourd'hui, être plus fortement mis en œuvre : de nombreuses peines de moins de six mois sont exécutées en détention, les libérations sous contrainte sont utilisées mais leur nombre pourrait être supérieur et les conversions de peine peuvent être pratiquées, y compris avec un préalable de suspension de peine. Le sous dimensionnement du quartier de semi-liberté (QSL) et l'inadaptation de ses locaux ne permettent pas de développer cet aménagement de peine. L'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) n'est pas pratiquée alors que la moitié des détenus est en détention provisoire.

Le CGLPL recommande la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale, seul à même de permettre la coordination entre les trois juridictions pourvoyeuses de détentions provisoires et de courtes peines.

Finalement **l'atteinte à la dignité**, telle que définie par les règles nationales, européennes et internationales, est objectivée par le présent contrôle pour 156 détenus du quartier maison d'arrêt homme.

Pour les autres détenus, l'atteinte à la dignité doit être appréciée en fonction de la situation individuelle des détenus mais elle est bien réelle au regard de l'état des cellules, de l'absence d'intimité et du temps passé en cellule.

1. LA POPULATION PENALE EST TROP IMPORTANTE POUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ALORS QU'ELLE EXECUTE DE NOMBREUSES COURTES PEINES

1.1 LA DENSITE CARCERALE EST DE 151%

Détenus présents QMAH 29 mars 2022	201
Places opérationnelles	133
Densité	151%
Répartition du surnombre	
Surnombre	68
Lits ajoutés	46
Matelas au sol	22

Encellulement			Occupation par nombre de détenus			
	Nbre cellules	Places théoriques	Non occupées	Occupation à 1	Occupation à 2	Occupation à 3
Cellules classiques 10,3 m ² D2 à D4 (exception de 4 cellules en D2 et 4 en D4) (et D1, actuellement fermée)	51	51	1	6	30	14
Cellules D2 à D4 de taille supérieure et D5 et D6, 13,5 m ²	31	62	5	7	11	8
Cellules du Q mineur dédoublées le temps des travaux, 10,55 m ²	18	18	1	2	15	0
PMR en D5 et en ancien Q	2	2	1		1	

mineur, 29,6 m ² et 22,9 m ²						
Total	102	133	8	15	57	22

Observations

Le calcul concerne 195 détenus, pour un total d'hommes hébergés de 201 en prenant en compte les six personnes placées au QD et QI. Pour définir l'espace disponible, à partir du plan masse de l'établissement et, à l'aide d'un mesureur laser, les contrôleurs ont soustrait l'espace sanitaire, emprise du mur compris. Selon les cellules, cette emprise est de 2,17 ou 2,64 mètres carrés. Ont ensuite été soustraits les mesures du lit, de la table fixée au sol, du réfrigérateur, des armoires et, le cas échéant, du matelas au sol.

L'effectif moyen des détenus était de 244 en 2020 et 50 matelas au sol étaient décomptés au début de l'année 2020. L'effectif moyen est de 211 détenus hommes en 2021.

Au 29 mars 2022 : cinq détenus sont en semi-liberté, 202 hommes sont placés en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), deux sont en placement extérieur ; quatre mineurs sont écroués dont trois hébergés ; vingt-trois femmes sont écrouées dont seize hébergées et sept en DDSE.

La capacité du quartier des femmes est de vingt-deux places, celle du quartier des mineurs de six places à raison des travaux, celle du QSL de douze places, les six cellules ayant été doublées.

Au moment du contrôle, les détenus hommes sont répartis entre les divisions 2 à 6 et l'ancien quartier des mineurs dont les dix-neuf cellules sont doublées le temps des travaux.

1.2 LES DETENUS ONT QUASIMENT TOUS MOINS DE 70 ANS ET 17% D'ENTRE EUX SONT DEPOURVUS DE RESSOURCES SUFFISANTES

Nombre de personnes à mobilité réduite	0
Nombre de détenus dépourvus de ressources suffisantes	35
Détenus de plus de 70 ans	1

Observations

La Croix Rouge peut être sollicitée pour attribuer une aide mensuelle supplémentaire de douze euros et propose des vêtements aux plus démunis.

Le calcul des aides versées aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est réalisé selon l'ancien seuil, le décret du 2 mars 2022 étant en cours d'intégration. Les détenus en semi-liberté vont prochainement être intégrés dans les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) traitant de l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Aucune personne ne perçoit l'allocation adulte handicapé.

Conclusion

Les détenus sont majoritairement jeunes et 17% sont actuellement sans ressources suffisantes.

1.3 LA MOITIE DES DETENUS SONT DES PREVENUS ET LES CONDAMNES LE SONT A 41% POUR DES PEINES DE MOINS DE SIX MOIS

Durée moyenne de séjour des personnes hébergées (2021)	4 mois et 11 jours	
Durée moyenne de détention des personnes condamnées	Non connu	
Durée moyenne de la détention provisoire	2 mois et 6 jours	
Situation pénale		
	Effectif	Part dans la population écrouée
Prévenus	97	48 %
Condamnés	104	52 %
Longueur des peines prononcées (entrants en 2021)		
Tranches	Effectif	Part dans la population condamnée hébergée
Moins de 6 mois	243	41%
6 à 24 mois	NC	%
Plus de 24 mois	NC	%

Observations

Six détenus ayant un double statut de condamné et prévenu ont été comptés avec les prévenus.

Le greffe n'a pas pu calculer les tranches d'âge demandées. Les chiffres remis par le directeur devant servir à la rédaction du rapport d'activité pour l'année 2021 ont donc été utilisés : 243 entrants condamnés à des peines de moins de 6 mois, 199 entrants condamnés à des peines de 6 mois à 1 an, 123 de 1 à 3 ans et 23 plus de 3 ans.

Ainsi, 442 personnes condamnées sont entrées en détention pour des peines de moins d'un an alors que la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice assure que l'aménagement de la peine est la règle. L'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) n'est pas développée.

Deux dispositifs ont été mis en place afin d'orienter les prévenus et détenus vers d'autres établissements de la région¹. Outre que ces dispositifs semblent inégalement suivis, ils restent insuffisants.

Le dossier d'orientation et de transfert est ouvert avec un reliquat de peine de quatre mois. Quatre-vingt-dix-huit détenus sont ainsi concernés au 28 mars 2022 soit près de la moitié de l'effectif. Les avis sont donnés à bref délai et la décision de la DISP est rapidement prise. Le temps entre l'affectation et le départ effectif est ensuite variable. Le dossier le plus ancien en attente de transfert concerne une décision d'affectation prise le 1^{er} septembre 2021.

Dès leur arrivée en détention, les détenus sont avisés des conditions de détention à raison du surencombrement et un transfert ou une affectation en établissement pour peine leur est soumise afin de recueillir leur avis. Un fois le processus engagé, aucun investissement ne peut être attendu d'un détenu qui se pense sur le départ. De la même manière, le SPIP peut difficilement proposer un parcours d'exécution de peine. La situation d'une personne présentant une problématique de violence, ayant débuté un travail de groupe sur le sujet, puis ayant été transférée avant la fin du programme, a été évoquée.

Du 1^{er} janvier au 29 mars 2022, quatre-vingt-trois personnes ont été concernées par les transferts en désencombrement et affectation en établissement pour peine², soit sept personnes chaque semaine pour un nombre d'entrants hébergés venant de liberté de 291 pour la même période, soit vingt-quatre par semaine.

Conclusion

41% des détenus condamnés entrants en 2021 le sont pour des peines de moins de six mois. Parmi les derniers écroués en exécution de peine dans une MAH surpeuplée, on trouve une peine du 15 avril 2019 de quatre mois d'emprisonnement pour conduite malgré suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire et une peine de deux mois du 24 mars 2022 pour des faits d'usage de stupéfiants en récidive.

La moitié des détenus est en détention provisoire et l'ARSE n'est pas utilisée.

¹ Le courrier de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Rhône Alpes Auvergne propose en 2 juillet 2018 que les juridictions d'Annecy et Thonon-les-Bains procèdent à des écrous directs le mardi et mercredi vers la MA de Bourg-en-Bresse, le jeudi vers le centre pénitentiaire (CP) d'Aiton. La note de la DISP du 10 juin 2020 recommande au tribunal de Thonon-les-Bains d'écrouer les détenus de la comparution immédiate au CP d'Aiton et ceux en exécution d'un extrait de jugement au CP de Bourg-en-Bresse.

² Les détenus sont essentiellement orientés vers le CP de Bourg-en-Bresse (52% en 2020), celui d'Aiton (23% en 2020) et la MA de Villefranche-sur-Saône (12%).

2. MALGRE UNE SURCHARGE DE TRAVAIL LIEE A LA SURPOPULATION CARCERALE, LES RELATIONS ENTRE LES SURVEILLANTS ET LES DETENUS NE SONT PAS TENDUES

Nombre de détenus pour un surveillant			
Subdivision	Nb détenus	Nb surveillants	Ratio
D1 D2	51	1 et renfort 35%	1/38
D3 D4	75	1 et renfort 35 %	1/56
D5 D6	35	1 et renfort 35 %	1/26
Q mineurs devenu Q travailleurs	34	1	1/34

Nombre de surveillants	80 (78 ETP) / 90
Chef de détention et adjoint	2/2
Autres officiers	0/1
Premiers surveillants	11/12

Observations

Les agents consultés estiment à 35% le temps passé par le renfort en appui du surveillant d'étage, le reste de son temps étant utilisé pour les transferts, les mouvements, la promenade mineurs, le sondage des barreaux et la surveillance auprès du service médical.

Pour un effectif de référence de 90 surveillants, 87 sont affectés et 80 sont effectivement présents, correspondant à un équivalent temps plein (ETP) de 78 : trois congés maladie ordinaires de surveillants débutants n'ayant jamais pris leur poste et quatre congés maladie classiques. Un tiers des effectifs sort de l'école et nécessite un accompagnement à la prise de poste. L'absentéisme est fréquent, de l'ordre de 11% (8 à 9 agents). La solidarité existe et les contrôleurs ont pu assister à l'intervention d'un gradé en renfort d'un surveillant d'étage qui se trouvait seul pour assumer l'ensemble de ses tâches. L'encadrement intermédiaire est présent et soutenant. Il adopte un positionnement clair, dans le souci de préserver le cadre et d'apaiser les relations.

Afin de conserver un effectif de jour acceptable, le service de nuit travaille en mode dégradé. Alors qu'il devrait être composé de six agents et d'un gradé, il est, en réalité, assuré par quatre, parfois cinq agents et un gradé.

Conclusion

Le nombre de surveillants dans les coursives de la détention n'a pas été réévalué en considération de la surpopulation carcérale.

3. LES CONDITIONS D'ENCELLEMENT SONT INDIGNES

3.1 LES DETENUS DISPOSENT MAJORITAIREMENT D'UNE SURFACE INDIVIDUELLE DE VIE DE MOINS DE 3 M²

Cellules type 1 (51 cellules)	
Surface de la cellule	10,3 m ²
Surface des sanitaires (WC lavabo douche en cellule)	2,17 m ²
Surface des meubles (table, étagères, lits, réfrigérateurs)	3,17 m ² + si matelas 1,3 m ²
Espace libre	4,96 m ² et si matelas 3,66 m ²
Surface par personne à 2	2,48 m ²
Surface par personne à 3	1,22 m ²
Cellules type 2 (31 cellules)	
Surface de la cellule	13,5 m ²
Surface des sanitaires	2,64 m ²
Surface des meubles	3,81 m ² + 1,3 m ² si matelas
Espace libre	7,05 m ² et 5,75 m ² si matelas
Surface par personne à 2	3,53 m ²
Surface par personne à 3	1,92 m ²
Surface par personne à 4	Jamais
Cellules type 3 (18 cellules)	
Surface de la cellule	10,55 m ²
Surface des sanitaires	2,64 m ²
Surface des meubles	2,94 m ²
Espace libre	4,97 m ²
Surface par personne à 2	2,49 m ²
Surface par personne à 3	Jamais
Surface par personne à 4	Jamais



Cellules triplées, type 1 et 2

Observations

Toutes les personnes doublées (à l'exception de 31 cellules de 13,5 m²) ou triplées sont présumées placées dans des conditions indignes au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme³, soit **156 détenus** sur 201.

Seuls quinze détenus bénéficient d'un encellulement individuel. Vingt-deux personnes dorment sur un matelas au sol.

Dans ces conditions de promiscuité, le respect strict de la séparation primo délinquant et multi récidiviste n'a pas nécessairement de sens alors que la séparation fumeur non-fumeur n'est pas respectée et que l'individualisation et les profils de personnalité pourraient primer afin de permettre une affectation en cellule mieux adaptée.

Conclusion

La dignité de 156 détenus n'est pas respectée au seul regard des surfaces laissées disponibles à chacun en cellule.

³ CEDH, *Mursic c. Croatie*, n°7334/13, 20 octobre 2016, §§ 136 à 140 ; CEDH, *J.M.B. et autres c. France*, n° 9671/15, 30 janvier 2020, §§ 256 et 257.

3.2 L'EQUIPEMENT DES CELLULES N'EST PAS ADAPTE A LA SURPOPULATION

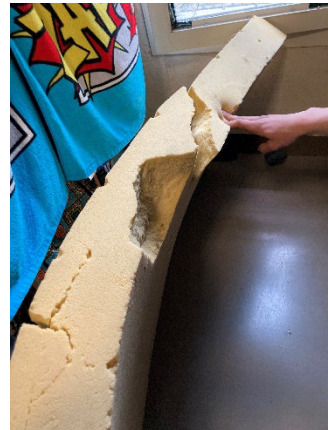
Régime de détention	Portes fermées
Interphone	Existe et fonctionne partout
Rangements	Partagés et insuffisants
Siège	Souvent un par personne
Table	Oui mais trop petite pour le nombre
Plaque chauffante	Possible, toujours payante
Réfrigérateur	Partagé, trop petit

Observations

L'ensemble de la détention présente un seul type de table, scellée au sol ; un réfrigérateur de même volume est présent dans chaque cellule quel que soit le nombre d'occupants ; tous les détenus ne disposent pas d'une place assise et rarement d'une chaise. Nombreux sont ceux qui se plaignent de maux de dos. Il n'y a pas d'étagères pour chaque occupant lorsque les personnes sont à trois en cellule.

Les cellules ne comportent pas de poubelle fermée mais un simple sac en plastique.

Les matelas de simple mousse sont souvent en état très dégradé et d'une saleté rebutante.



Matelas dégradés

Conclusion

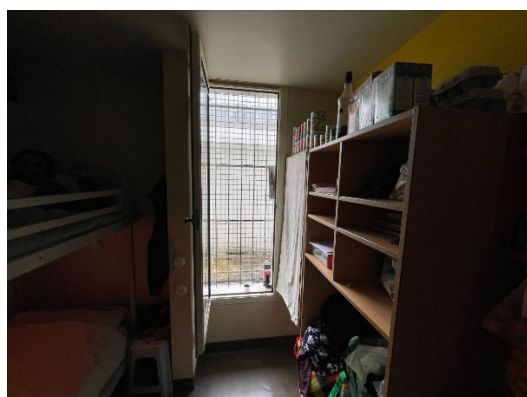
L'équipement des cellules ne permet pas aux détenus de disposer d'une assise par personne, d'un réfrigérateur adapté en taille, de rangement suffisant et d'un matelas convenable.

3.3 LA SALUBRITE, L'HYGIENE ET L'INTIMITE NE SONT PAS TOUJOURS ASSUREES

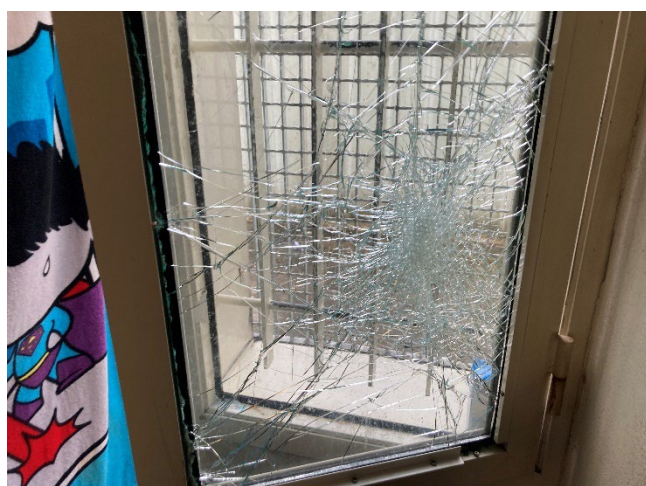
3.3.1 Salubrité

Températures	
Date	29 mars 2022
Température extérieure	16
Température de cellule sup à 17°	Oui

Moisissures	Non
Ventilation	Correcte
Electricité	Insuffisante
Nuisibles	Non



Cellule rez-de-chaussée et plafonnier



Vitrage cassé



Réparation du joint de fenêtre avec du carton

Observations

Les cellules situées en rez-de-chaussée et dont la vue sur la cour de promenade a été obstruée, sont particulièrement sombres.

Le double vitrage est parfois fendu et inefficace pour assurer l'isolation.

Les joints des fenêtres ne sont pas suffisamment contrôlés et les détenus les réparent avec du carton pour assurer un minimum d'isolation.

Conclusion

Les cellules connaissent un état dégradé et souffrent d'un entretien insuffisant. Les fenêtres assurent mal l'isolation. Une partie des cellules du rez-de-chaussée présente une luminosité naturelle insuffisante.

3.3.2 Hygiène

Accès aux douches	En cellule
Etat des locaux de douches	Etat d'usage
Moisissures	Surface de moins d'une demi-porte
Intimité dans les douches	Incomplète
Eau chaude des douches et lavabo	Trop froide ou trop chaude aux douches
Contrôle sanitaire légionellose	Moins d'un an
Kit hygiène	Gratuit pour indigents
Kit entretien cellule	Gratuit pour indigents



Traces de moisissures et luminaire défectueux à proximité de la douche

Observations

Le kit arrivant comprend pour tous un kit d'hygiène et d'entretien de la cellule. Les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes sont pourvues de produits gratuits tout au long de leur détention.

Certaines cellules portent des traces de moisissures au plafond des espaces sanitaires.

Certains espaces sanitaires sont très dégradés et non réparés.

L'accès généralisé à l'eau chaude n'est pas garanti, y compris dans les divisions ayant déjà bénéficié des travaux de réfection des canalisations d'eau (division 5 et 6). Au jour du contrôle, les détenus des divisions 2 et 3 n'ont pas signalé de difficulté pour obtenir de l'eau chaude.

Les douches disposent d'un thermostat réglable parfois défectueux.

Une recherche de légionelles dans les circuits d'eau chaude est régulièrement effectuée, la dernière le 24 décembre 2021.

Conclusion

Les difficultés constatées sur l'état des douches et l'accès à l'eau chaude conduisent le CGLPL à considérer que concernant l'hygiène, la dignité des détenus n'est pas respectée.

3.3.3 Aménagement des toilettes

Fermeture de l'espace WC	Incomplète
Etat des WC	Etat d'usure
Ventilation efficace	Oui



Espace toilettes, rideau de fortune

Observations

L'espace sanitaire, pourvu d'une ventilation spécifique, comporte parfois des portes pleines avec un jour en haut et en bas ; l'espace comprenant les WC n'est donc pas entièrement cloisonné. Les portes n'ont pas de poignée mais un trou que les détenus sont obligés d'obstruer afin de ne pas être vus lorsqu'ils sont aux WC.

Les portes ne sont plus remplacées et les détenus utilisent alors un drap ou un rideau pour préserver un minimum d'intimité.

Conclusion

Les conditions de fermeture des WC n'assurent pas d'intimité.

4. LE TEMPS PASSE EN CELLULE EST EN MOYENNE DE 20 H PAR JOUR

Cours de promenade								
	Surface en m ²	Nb maximal détenus présents	Surface par personne	Toilettes	Agrès	Abri	Point d'eau	Assises
Cour 1	600	40	15	Non	1	Oui	Oui	Oui
Cour 2	600	40	15	Non	1	Oui	Oui	Oui
Cour 3	340	40	8,5	Non	1	Oui	Oui	Oui



Cours de promenade

Observations

Les cours de promenade sont en état satisfaisant et contrôlés avant chaque promenade.

En l'absence d'urinoir et de tour intermédiaire, les détenus urinent dans la cour.

En moyenne, un détenu peut bénéficier de 2h20 de promenade par jour, ce calcul comprenant l'ensemble des rythmes complexes proposés au sein de l'établissement selon le statut de travailleur, d'élève en formation, d'auxiliaire, selon que l'on sorte en cour 1 et 2 ou en cour 3, selon le rythme alterné des jours de la semaine permettant, un jour deux créneaux de sortie, un autre un seul créneau le matin.

Au 30 mars 2022, vingt hommes sont classés au service général, trente-neuf sont classés aux ateliers, six sont en formation, vingt-quatre suivent un enseignement en moyenne par jour, soit un total de 89 pour 201 détenus, soit 45% des détenus en activité.

La mixité homme femme est permise dans diverses activités comme les ateliers, la formation, l'école, le sport et les activités socio-culturelles. Un travail important a été mené autour de la citoyenneté et soixante-douze votants sont prévus pour les élections présidentielles. Les détenus sont consultés tous les quinze jours au titre du droit d'expression collective.

Le calcul du temps de chaque activité rapporté à la moyenne des détenus écroués en 2021 permet d'indiquer que, chaque jour, chaque détenu dispose potentiellement de sept minutes d'activité scolaire, de neuf minutes de formation professionnelle, de soixante-sept minutes de travail (atelier et service général confondus), de treize minutes de sport, de trois minutes quarante de bibliothèque et de quelques secondes d'activités socioculturelles, soit un total d'1h40.



Salle de musculation



Atelier



Bibliothèque

Conclusion

Le temps global passé en cellule est, en moyenne, de 20h par jour.

5. LE RESPECT DE L'INTEGRITE PHYSIQUE N'EST PAS GARANTI EN COUR DE PROMENADE ET L'EFFECTIF DE L'USMP EST GRAVEMENT DEFICITAIRE

5.1 DE CRAINTE D'ETRE VICTIME DE VIOLENCES, DES DETENUS NE SORTENT PLUS EN COUR DE PROMENADE

Actes de violence physique premier trimestre 2022	
Entre détenus	14
Sur le personnel	7
Par le personnel	0

Constat médical	Réalisé à la demande, remis à la personne, copie au dossier médical, ITT indiquée
Vidéosurveillance	Avec des angles morts

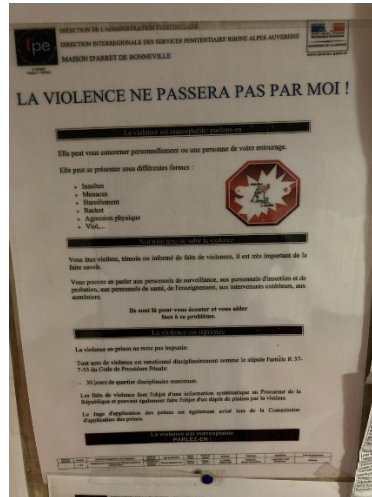
Observations

La vidéosurveillance est assurée par 138 caméras et les images sont de bonne qualité mais l'absence de surveillance directe et l'existence d'angles morts dans les cours de promenade ne permettent pas de prévenir des violences parfois graves.

Les comptes-rendus d'incident (CRI) démontrent que les détenus connaissent l'existence des angles morts et attirent ainsi leur victime dans la zone non couverte par la vidéosurveillance. Les contrôleurs ont pu visionner un extrait de vidéo surveillance montrant des violences

commises d'abord dans un angle mort et poursuivies ensuite, la personne étant trainée au sol et recevant de multiples coups de pied de la part de sept à huit individus. La procédure disciplinaire a été traitée et un signalement a été transmis au procureur de la République.

Plusieurs détenus dénoncent des violences régulières commises dans les cours de promenade afin de récupérer des projections et sans intervention rapide des surveillants pour les protéger et les faire sortir avant la fin du tour. Une sensibilisation à la violence est réalisée dès le quartier arrivants et des sessions collectives sur le même thème sont organisées par le SPIP. Pourtant, un climat d'insécurité s'est installé et certains détenus expliquent ne plus vouloir sortir en promenade.



Affiche placardée dans les espaces communs

Conclusion

Malgré des actions collectives de sensibilisation, la violence est présente dans les cours de promenade et doit faire l'objet d'une attention particulière afin que chaque détenu puisse exercer son droit à accéder à l'air libre au moins une heure par jour.

5.2 LES FOUILLES INTEGRALES NE SONT PAS PROPORTIONNEES AU BUT RECHERCHE

Chiffres pour 2021	Non tracées	Tracées
Fouille arrivants		733
Fouilles transferts et extractions		1468
Fouilles parloirs		543
Fouilles promenade		314
Couplées avec fouilles de cellule		Rare
Placement prévention QD		26
Art 57 alinéa 2		359

Total des fouilles mensuelles réalisées	Moyenne fouille d'initiative 18 / mois et autres fouilles à ajouter ⁴	341
Information procureur art 57 al 2		Oui



Box de fouille en division 2

Observations

La fouille à nu est réalisée dans local qui n'est pas toujours adapté ni équipé d'un tapis et d'une chaise⁵, en faisant régulièrement adopter une posture désagréable : jambes écartées, penché en avant. La fouille à nu porte atteinte à la dignité et à l'intimité et doit être proportionnée au but recherché : prévention d'une évasion ou recherche d'un objet interdit, ce qui n'est pas démontré au regard du faible résultat des saisies opérées après fouilles intégrales⁶.

⁴ 184 autres fouilles sont décomptées : 11 en entrée de promenade, 65 en départ de permission de sortir, 52 en départ d'hospitalisation, 42 en départ en garde à vue, 9 pour des transferts de courte durée et 5 pour des sorties sous escorte. De mai à novembre 2021, 128 fouilles d'initiative ont été réalisées soit 18 chaque mois. En janvier 2022, 410 fouilles intégrales sont intervenues et 458 en février 2022.

⁵ Salle de fouille de la division 4 ; salle de cours utilisée occasionnellement en division 6 ; trou dans la cloison d'un box en division 2.

⁶ Les saisies après fouille concernent généralement un téléphone ou ses accessoires ainsi que du cannabis pour un nombre de dix en janvier 2022, 19 en février et 17 en mars.

Conclusion

Les fouilles intégrales sont nombreuses, sans efficacité et ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

5.3 LE MANQUE DE MEDECIN NE PERMET PAS D'ASSURER L'ACCES AUX SOINS

Délais d'attente pour l'accès à l'unité sanitaire			
Spécialité	Sans délai / délai normal	Délai trop long pour sécurité ou pertinence des soins	Accès impossible
Médecine générale	X		
Psychiatrie		X	
Dentiste		X	
Kinésithérapeute			X

Extractions médicales	
% d'annulations d'extractions médicales programmées	16 %
Usage des moyens de contrainte lors des extractions	Fréquent
Atteintes à la confidentialité à l'USMP	Non
Atteintes à la confidentialité lors des extractions	Fréquentes
Dépendance	
Nb de cellules PMR	2
Nb aménagements de peine pour raison médicale	0
Nb suspensions de peine pour raison médicale	0
Convention avec association d'aide à la personne	Non

Observations

L'unité sanitaire est en grave déficit de présence des médecins de sorte que la permanence des soins n'est pas assurée. L'ensemble des professionnels de l'établissement en mesure les conséquences : la prise en charge est accaparée par l'urgence au détriment des suivis réguliers et l'état de santé des détenus se dégrade. Au moment du contrôle, l'unité sanitaire n'est plus en mesure d'assurer les consultations arrivants (cinquante personnes en attente). Le protocole cadre pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues à la MA de Bonneville, en sa version 7t de mars 2015 signée par l'agence régionale de santé, la DISP, la direction du CHAL, la direction de l'EPSM de la Vallée de l'Arve et le chef d'établissement de la MA, prévoit une composition de l'équipe soignante qui n'est nullement respectée :

1,3 ETP médecin généraliste, 0,5 en réalité pour un délai de rendez-vous de quinze jours (et devant baisser à 0,4 en mai 2022 et 0,2 en juillet 2022) ; 1,3 ETP médecin psychiatre pour 0,2 en réalité pour un délai de rendez-vous de deux à trois semaines ; 0,8 ETP dentiste pour 0,15 en réalité et un délai de rendez-vous d'un mois. Un médecin addictologue intervient pour un ETP de 0,2 ce qui semble le minimum en considération de la problématique d'addiction fréquemment rencontrée. Le personnel infirmier est de 2,8 pour 3 ETP budgétés. L'assistance dentaire prévue dans le protocole pour 0,5 ETP n'est plus rémunérée et ne reçoit qu'un défraiement. Le poste de kinésithérapeute prévu 0,1 ETP n'est plus pourvu.

Ainsi, en comptant la présence pour 0,2 ETP du médecin addictologue, il ne subsistera plus jusqu'en juillet 2022 que 0,8 ETP de médecin et, à compter de juillet 2022, 0,5 ETP, sans compter les congés que chacun est en droit de prendre. Dans ces conditions, la permanence des soins ne peut pas être assurée et la direction du CHAL a été alertée sur ce point par la direction de l'établissement.

Le personnel qui subsiste reste très mobilisé mais au prix d'une implication difficilement tenable dans la durée et d'une certaine souffrance au travail.

La nuit et les fins de semaine, le centre 15 est sollicité.

En 2021, 356 extractions médicales ont été programmées, 30 ont été annulées à la demande du détenu et 56 à l'initiative de l'administration pénitentiaire, soit 16%.

Le secret médical lors des extractions en vue d'un examen au CHAL n'est pas respecté, les surveillants restant présents lors des consultations et examens, à l'exception des examens de gynécologie. Les détenus expliquent également rester fréquemment menottés lors des consultations.

Au moment du contrôle, aucune personne ne nécessite une assistance humaine ou des soins spécifiques d'aide à la personne. Mais une personne de 75 ans dépendante avait été écrouée, ce qui avait mis tous les professionnels en difficulté.

Au 31 mars 2022, deux cellules PMR sont présentes au QMAH dont une triplée et une inoccupée réservée aux arrivants.

Dans leurs observations du 30 août 2022 faisant suite au rapport provisoire, les directeurs généraux du CHAL et de l'EPSM74 indiquent : « Dans un contexte national de rareté de la ressource médicale, le CHAL a à connaître l'absence pour congé maternité de Mme le Docteur X. Cette situation, bien que conjoncturelle, est venue fragiliser le niveau d'encadrement médical de l'USMP, et ce malgré les différentes actions proactives engagées par la Gouvernance du CHAL pour assurer la continuité des prises en charge : sollicitation des praticiens en poste pour une augmentation de leur temps de travail à l'USMP ; recours à l'intérim médical ; démarches auprès des établissements de santé du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc pour solliciter des renforts de praticiens par la mise en œuvre du dispositif gouvernemental de la Prime de Solidarité Territoriale (PST)... Pendant cette période critique, la régulation du SAMU Centre 15 a été sollicitée autant que de besoin pour conseiller les équipes et, le cas échéant, déclencher l'intervention d'un équipage SMUR.

En toutes circonstances, nous veillons à maintenir la continuité médicale. Les consultations des nouveaux arrivants ont pu être assurées dans les 24 ou 48H suivant l'incarcération. Les obligations relatives aux visites en quartier d'isolement ou disciplinaire ont été respectées.

S'agissant des détenus sortants, ils ont tous pu bénéficier d'une prescription médicale garantissant la continuité du traitement qui leur était nécessaire.

Par ailleurs, les ressources médicales prévues dès ce mois de septembre sont notablement plus favorables puisqu'elles permettent d'atteindre l'effectif médical cible et se répartissent comme suit : 1 praticien remplaçant à 100% ; 1 praticien à 20% et un praticien à 10% ; 1 praticien addictologue à 20%.

En complément de la prise en charge médicale, s'ajoutent les soins dentaires confiés aux professionnels libéraux à raison de 2 demi-journées hebdomadaires. D'autres pistes sont actuellement explorées pour augmenter le temps d'intervention des dentistes.

Des difficultés d'ordre administratif ont contraint l'EPSM74 à suspendre les prises en charge précédemment assurées par M. le Docteur X au sein de l'USMP. C'est dans ce cadre que l'établissement a mis en place un avis téléphonique ainsi que la sollicitation du Médecin psychiatre de garde. Dans le même temps, M. le Docteur X, Médecin psychiatre, a assuré une présence ponctuelle en intérim au cours de la période estivale.

Par ailleurs, Mme le Docteur X, recrutée en qualité de Praticien hospitalier à l'EPSM74 à compter du 1er septembre 2022, consacrerà un mi-temps à l'USMP.

Les effectifs infirmiers pourvus sur le champ somatique sont de 5.2 ETP, et correspondent à la cible.

Par ailleurs, le CHAL a tout récemment effectué une modification organisationnelle garantissant la présence de deux infirmiers chaque week-end et jour férié, ceci afin d'améliorer les conditions d'exercice au bénéfice direct des patients détenus.

S'agissant des prises en charge en kinésithérapie, les sollicitations sont faites auprès des professionnels libéraux du territoire.

Transitoirement, un poste infirmier est vacant au niveau de l'équipe de l'EPSM74. Des candidatures sont en cours d'instruction.

Dans le contexte difficile des derniers mois du fait de la pénurie des professionnels soignants, les équipes de l'USMP ont également réussi à concrétiser des actions nouvelles en faveur de l'amélioration de la prise en charge des patients détenus.

Nous souhaitons ainsi porter à votre connaissance les actions suivantes :

Mise en œuvre de la téléconsultation en anesthésie, projet de développement de la téléconsultation à d'autres avis spécialisés du CHAL ainsi que de la télé-expertise

Intervention régulière d'une sage-femme permettant la prise en charge gynécologique courante des patientes détenues

Formalisation en cours d'une procédure établie avec le Centre 15 permettant le recours à des conseils médicaux et des échanges directs avec les patients détenus

*Animation de groupes de parole sur la thématique des violences faites aux femmes
Participation à la campagne annuelle de communication « Octobre Rose » Promotion de la campagne « Mois sans tabac »*

*Visite quotidienne des infirmiers au quartier disciplinaire pour rompre la solitude des détenus
Affirmation du binôme infirmier psychique-somatique*

Autonomisation des patients dans la gestion de leurs ordonnances, la prise de médicaments, entrée des lunettes et des appareils dentaires facilitée au sein de la structure

Etablissement systématique d'un certificat de coups et blessures à l'issue de chaque bagarre...

Les extractions médicales

Le respect du secret médical est un point de vigilance et une préoccupation constante des professionnels des établissements hospitaliers.

Bien sûr, les extractions médicales s'effectuent sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et il revient au Chef d'escorte de définir le niveau d'accompagnement du patient détenu ainsi que son menottage éventuel.

Pour votre information la plus complète, vous trouverez ci-joint les documents suivants qui étaient annexés au courrier du 1er juillet concernant la réponse au rapport provisoire suite à la visite du CHAL effectuée le 5 avril :

Consignes de sécurités mises en œuvre au sein du CHAL lors de l'accueil d'un patient détenu et de l'escorte pénitentiaire de la Maison d'arrêt de Bonneville

Procédure relative aux conditions d'hospitalisation d'une personne adulte placée sous main de justice. ».

Les contrôleurs prennent acte des efforts de recrutement et des modifications organisationnelles réalisées ainsi que de la mise en œuvre d'actions nouvelles et de la rédaction de nouvelles notes de service visant à faire respecter le secret médical. Ils maintiennent toutefois que l'accès aux soins demeure entravé par un manque de personnel.

Conclusion

L'insuffisance du personnel médical entrave l'accès aux soins, à l'exception du traitement des urgences.

6. LES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE DANS LES QUARTIERS D'ISOLEMENT ET DE DISCIPLINE SONT DIFFICILES MAIS COMPENSEES PAR L'INVESTISSEMENT DE L'EQUIPE EN CHARGE DU SECTEUR

Le quartier disciplinaire

Températures	
Date	31 mars 2022
Température extérieure	13
Température de cellule supérieure à 17°	Oui

Moisissures	Non
Ventilation	Correcte
Electricité	Insuffisante

Nuisibles	Non
-----------	-----

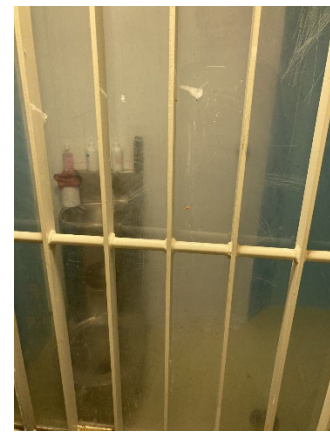
Observations

Le QD comprend quatre cellules d'environ 10 m² toutes occupées au 31 mars. Les locaux sont sombres, y compris l'espace réservé au personnel de surveillance.

L'équipement de chaque cellule est classique : lit, table et assise scellés au sol, interphone et allume cigarette. Seul un plafonnier est présent au niveau du sas d'entrée et le reste de la cellule est particulièrement sombre d'autant que le quartier se situe en rez-de-chaussée. Aucune liseuse n'est prévue. La fenêtre s'ouvre par un petit battant de quelques centimètres et l'isolation est défailante.

Un espace sanitaire comprenant WC, lavabo et douche avec eau chaude est disponible en cellule.

L'accès aux livres, à une radio, à un matériel de correspondance et au tabac est assuré. Les personnes peuvent cantiner des cigarettes, timbres et produits d'hygiène. La possibilité de se rendre au parloir et de téléphoner une fois par semaine est respectée.



Cellule du QD

Trois cours de promenade de 20 m² sont communes au QD et QI. Toutes sont recouvertes, près du sol, d'une mousse verdâtre et ne comportent aucun agrès ni assise, les détenus ne s'y rendent d'ailleurs pas.

Les sanctions disciplinaires sont mises à exécution en fonction des places disponibles et les exécutions sont parfois écourtées afin de prioriser les situations urgentes. Pour 493 procédures disciplinaires établies en 2021, 138 sanctions de cellule disciplinaire comportant une partie ferme ont été prononcées et 26 personnes ont été placées en prévention⁷.

⁷ 131 décisions de cellule disciplinaire ont été rendues, 54 avertissements, une mesure de confinement, deux suspensions de travail, 14 mesures de réparation et 115 relaxes.



Cour de promenade et livres, QD et QI

Le quartier d'isolement

Températures	
Date	31 mars 2022
Température extérieure	13
Température de cellule supérieure à 17°	Oui

Moisissures	Non
Ventilation	Correcte
Electricité	Insuffisante

Nuisibles	Non
-----------	-----

Observations

Le quartier d'isolement comporte deux cellules pour l'une occupée sur décision de l'administration pénitentiaire et pour l'autre à la demande du détenu.

Chaque cellule mesure environ 10 m² et est équipée comme une cellule du QMAH et comprend notamment un téléphone. L'espace sanitaire est assez dégradé, l'eau est chaude.

L'accès aux visites, à la bibliothèque et à la possibilité de cantiner est assuré.

Un vélo est à disposition dans une salle. Aucune activité collective n'est organisée.



Espace sanitaire et salle d'activité QI

Les points de contrôle communs au QD et QI

Equipe dédiée	Oui
Suivi médical au moins deux fois par semaine	Oui

Observations

L'équipe fidélisée de cinq agents est mobilisée et sait créer une relation adaptée avec les détenus.

Au jour du contrôle, l'unité médicale est présente malgré ses difficultés de ressources humaines.

Conclusion

Les cours de promenade du quartier d'isolement et quartier disciplinaire sont indignes. Les cellules sont sombres. Celles du quartier disciplinaire manquent d'éclairage électrique. Aucune activité collective n'est proposée aux isolés.

7. LE MAINTIEN DES LIENS AVEC LES PROCHES EST GLOBALEMENT ASSURE ET LE SPIP EST PARTICULIEREMENT MOBILISE

Parloirs	
Durée	1h ou 2h doublé
Fréquence hebdomadaire possible prévenus	3 X 1h
Fréquence hebdomadaire possible condamnés	2x 1h
Nombre de détenus avec permis de visite	NC, 461 permis de visite
Accès visiteurs PMR	Oui

Insertion	
Nombre de dossiers par CPIP	72
Nombre annuel de rendez-vous avec le CPIP par détenu	12
Nombre de détenus éloignés de leur famille à la suite d'un transfert	NC
Délai d'attente pour le CNE	12 à 18 mois
Nombre de sorties sèches de condamnés hors aménagement de peine	NC
% de LSC accordées sur nombre LSC examinées en 2021	50%
Nombre de conversion de peine de moins de six mois	0

Observations

Le maintien des liens familiaux est assuré : un téléphone est installé en cellule mais finalement peu utilisé en raison notamment du coût exorbitant des communications. L'interphonie est rarement demandée, la qualité du matériel laissant à désirer et les coupures étant fréquentes. Les proches disposent de l'adresse électronique du CPIP référent et peuvent ainsi aisément communiquer avec lui, ce qui est très apprécié des familles.

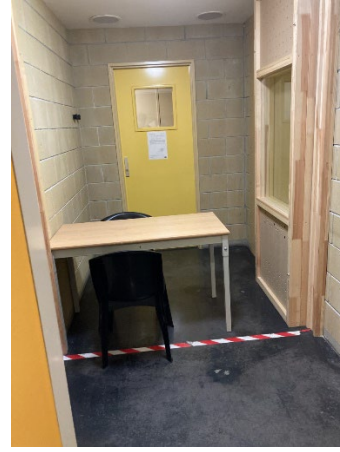
L'équipe du parloir est composée de deux agents en poste fixe, gérant la demande de permis de visite, les rendez-vous pris par téléphone et la mise en place et surveillance du parloir.

Du mardi au samedi, cinq créneaux d'une heure par jour sont répartis en sept box outre un box hygiaphone, soit 175 créneaux par semaine. Ni les professionnels ni les détenus ne se plaignent d'une difficulté à réserver un parloir. Le fait que le nombre de places soit suffisant permet d'organiser des parloirs prolongés de deux heures si le visiteur réside à plus de 200 kilomètres et effectue plus de deux heures de route⁸. Un parloir interne est actuellement organisé. Chaque box peut accueillir au maximum trois adultes.

L'accueil famille situé à côté de la porte principale d'entrée est agréable et bénéficie de l'implication de vingt-trois bénévoles. La mise en place du catalogue qui permet à l'enfant de choisir un jouet qu'il prendra lors du parloir est une bonne pratique.

Deux difficultés sont à souligner : l'absence d'information des familles lorsqu'une visite est programmée et que le détenu est transféré ; l'interdiction systématique de permis visite dans le cadre d'une procédure pour violences intra familiales même en l'absence d'interdiction judiciairement prononcée.

⁸ Au 31 mars 2022, cinq personnes bénéficient d'un parloir prolongé.



Accueil des familles, parloir

Malgré le renouvellement constant des effectifs, le SPIP assure un accompagnement avec réactivité, construit des prises en charge collectives, mises à mal par les transferts. L'excellente coopération des services du SPIP, de la direction, de l'encadrement de la détention et du service médical est à souligner. Des binômes CPIP-surveillant assurent des interventions communes.

La juge d'application des peines intervenant en détention se situe dans une volonté de dialogue avec une conscience aigüe des problématiques rencontrées et une réactivité dans la prise de décision. 71% des situations examinées en débat contradictoire ont donné lieu à un aménagement de peine en 2021. Les conversions de peine ne sont pas encore investies ni demandées, de même que la possibilité dans ce cadre de prononcer une suspension de peine.

Le sous-dimensionnement du QSL est un frein au développement de ce type d'aménagement de peine pour des détenus sans logement ou devant être éloignés de leur foyer. Malgré le doublage des six cellules pour une capacité totale de douze personnes, la configuration du QSL⁹ ne permet cependant pas d'y placer raisonnablement plus de neuf personnes, d'autant qu'une cellule est réservée à un détenu sous placement extérieur effectuant les corvées extérieures à la détention.

Le département ne compte en outre que deux places en placement extérieur.

Conclusion

L'organisation des parloirs est adaptée à l'exception de l'interdiction systématique des permis de visite dans le cadre d'une procédure pour violences intra familiales même en l'absence d'interdiction judiciairement prononcée.

⁹ Situé dans l'enceinte de la MA, il ne comprend ni cour de promenade, ni salle d'activité. Les douches et WC sont collectifs.

La mise en place d'un catalogue de jouets pour les enfants se rendant au parloir est une bonne pratique.

Les transferts massifs de détenus incarcérés pour de courtes peines provoquent une nouvelle rupture dans leur prise en charge. Malgré la mise en application de la loi de programmation de la justice par les magistrats de l'application et de l'exécution des peines, l'absence de quartier de semi-liberté adapté et de places de placements extérieurs empêchent les plus démunis d'accéder à un aménagement de leur peine.

8. L'EFFECTIVITE DU RECOURS « CONDITIONS INDIGNES » N'EST PAS CONSTATEE

Le SPIP comme le greffe a reçu la documentation accompagnant la loi et un formulaire de recours peut être donné au détenu qui en fait la demande.

Une note affichée en détention expose le recours mais les détenus rencontrés ne l'ont pas lue.

Une personne a formulé un recours auprès du JAP sur un formulaire fourni par le greffe, recours non circonstancié déclaré irrecevable. Un second recours a été déposé devant la juridiction administrative et un délai de deux mois est imparti à l'administration pénitentiaire pour déposer son mémoire.

La bâtonnière du barreau de Bonneville doit effectuer la visite de la MA mi-avril 2022.

Conclusion

Les détenus ne sont pas au courant des possibilités légales et aucun recours contre les conditions de détention indignes n'a encore été déposé avec l'aide d'un avocat.

Reprise des conclusions

Les détenus sont majoritairement jeunes et 17% sont actuellement sans ressources suffisantes.

41% des détenus condamnés entrants en 2021 le sont pour des peines de moins de six mois. Parmi les derniers écroués en exécution de peine dans une MAH surpeuplée, on trouve une peine du 15 avril 2019 de quatre mois d'emprisonnement pour conduite malgré suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire et une peine de deux mois du 24 mars 2022 pour des faits d'usage de stupéfiants en récidive.

La moitié des détenus est en détention provisoire et l'ARSE n'est pas utilisée.

Le nombre de surveillants dans les coursives de la détention n'a pas été réévalué en considération de la surpopulation carcérale.

La dignité de 156 détenus n'est pas respectée au seul regard des surfaces laissées disponibles à chacun en cellule.

L'équipement des cellules ne permet pas aux détenus de disposer d'une assise par personne, d'un réfrigérateur adapté en taille, de rangement suffisant et d'un matelas convenable.

Les cellules connaissent un état dégradé et souffrent d'un entretien insuffisant. Les fenêtres assurent mal l'isolation. Une partie des cellules du rez-de-chaussée présente une luminosité naturelle insuffisante.

Les difficultés constatées sur l'état des douches et l'accès à l'eau chaude conduisent le CGLPL à considérer que concernant l'hygiène, la dignité des détenus n'est pas respectée.

Les conditions de fermeture des WC n'assurent pas d'intimité.

Le temps global passé en cellule est, en moyenne, de 20h par jour.

Malgré des actions collectives de sensibilisation, la violence est présente dans les cours de promenade et doit faire l'objet d'une attention particulière afin que chaque détenu puisse exercer son droit à accéder à l'air libre au moins une heure par jour.

Les fouilles intégrales sont nombreuses, sans efficacité et ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

L'insuffisance du personnel médical entrave l'accès aux soins, à l'exception du traitement des urgences.

Les cours de promenade du quartier d'isolement et quartier disciplinaire sont indignes. Les cellules sont sombres. Celles du quartier disciplinaire manquent d'éclairage électrique. Aucune activité collective n'est proposée aux isolés.

L'organisation des parloirs est adaptée à l'exception de l'interdiction systématique des permis de visite dans le cadre d'une procédure pour violences intra familiales même en l'absence d'interdiction judiciairement prononcée.

La mise en place d'un catalogue de jouets pour les enfants se rendant au parloir est une bonne pratique.

Les transferts massifs de détenus incarcérés pour de courtes peines provoquent une nouvelle rupture dans leur prise en charge. Malgré la mise en application de la loi de programmation de la justice par les magistrats de l'application et de l'exécution des peines, l'absence de quartier de semi-liberté adapté et de places de placements extérieurs empêchent les plus démunis d'accéder à un aménagement de leur peine.

Les détenus ne sont pas au courant des possibilités légales et aucun recours contre les conditions de détention indignes n'a encore été déposé avec l'aide d'un avocat.